

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

### Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de VISE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de VISE ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 octobre 2010 prenant acte d'une modification dans la composition de ladite commission ;

Considérant que le conseil communal a décidé de procéder au remplacement d'un membre effectif représentant la majorité au sein du quart communal ;

Considérant que le candidat proposé n'est pas l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et que sa profession n'est pas incompatible avec le mandat de membre de la CCATM;

Considérant dès lors que cette modification est conforme au prescrit décretaal et à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire;

### A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** - La modification de la composition de la CCATM de VISE, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 25 octobre 2010 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif représentant du quart communal au sein de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de VISE de : Mr Ernur COLAK.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

ADAM Stéphane

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
HALKEIN Suzanne	/
HOFMAN Michel	/
MULLENDERS Martial	/

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléant 2
MARECHAL Francis	GATHON Thierry	/
KNOPS Emmanuel	RANDAXHE Gérard	/
FONTAINE Jacques	WY SOCKI Claire	/
HALLEUX Pierre	TOUSSAINT Jean-Claude	/
DE VOS Véronique	SIMON Philippe	/
BERTRAND Béatrice	CLOSSA Régis	LECLERCQ Mathieu
FRERE Philippe	ANTOINE Alain	/
ABOT Paul	GATHOYE Jean-Louis	/
JOACHIM Sylvie	SWENNEN Pierre	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 13 DEC. 2010



Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Aménagement du Territoire et de  
la Mobilité,

  
Philippe HENRY